

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 025-493901102-20250409-DEL2025_CA_29-DE

Le Directeur,
C. MOUGEOT

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 09 avril 2025

Délibération n°29

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 19

Nombre de votants : 19

Vote pour : 19

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 26 mars 2025

Membres présents :

Président : M. ALPY

Conseil Départemental du Doubs / Jura / Territoire de Belfort : M. MAIRE DU POSET - Mme ROGEBOS - Mme TISSOT-TRULLARD

Communautés d'agglomération, urbaines :

Mme BARTHELET - M. BOURQUIN - M. FROEHLI - M. GUY- Mme HAHLEN - M. LIME - M. MICHAUD - Mme PRESSE - Mme SAUMIER

Communautés de communes : M. ALPY - M. BOUVERET - M. JOUVIN

Membres excusés et représentés :

Communautés de communes : M. FAIVRE-PIERRET (pouvoir à Mme BARTHELET) - M. PETIT (pouvoir à M. JOUVIN) - Mme ROGNON (pouvoir à M. ALPY)

OBJET : CONTRATS SPECIFIQUES

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions.

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Franchise de loyer : OP 917 ACQ 001 : Local Commercial et habitation – Mairie de Jougue

L'EPF a acquis le 9 décembre 2022 un bâtiment à usage mixte sur la commune de Jougue (25370), 5 rue du Télésiège, pour un montant de 330 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité, la commune de Jougue a demandé à l'EPF de proposer à la location le local commercial avec la partie habitation.

Le bail commercial a été régularisé par acte notarié le 8 juillet 2024 pour un loyer mensuel de 1 350 euros. Une franchise de loyer d'un montant de 4 050 euros (équivalente à 3 mois de loyer) a été concédée, à la demande de la commune au preneur, en contrepartie de travaux à réaliser.

Une franchise de loyer de trois mois supplémentaires va être concédée par la signature d'un avenant au bail, correspond aux mois d'octobre, novembre et décembre 2024 de 4 050 euros.

Cette franchise est accordée sur demande de la commune, cette dernière ayant eu du retard dans la réalisation des travaux nécessaires à la bonne installation du locataire.

- Franchise de loyer : OP 1030 ACQ 001 : Cabinet médical – Mairie de Novillars

L'EPF a acquis le 28 juin 2023 un cabinet médical sur la commune de Novillars (25220), Avenue de la Longeau, pour un montant de 125 000 euros.

Dans le cadre de son projet de mise en place d'un service médical de proximité, la commune de Novillars a demandé à l'EPF de proposer à la location le cabinet médical.

Un bail professionnel va être régularisé par acte notarié le 18 avril 2025 pour un loyer mensuel de 500 euros. Une franchise de loyer correspondant à la période du 18 avril 2025 au 31 mai de 2 025 euros va être accordée au locataire.

En contrepartie, ce dernier s'engage à réaliser les travaux nécessaires au bon exercice de sa profession.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 025-493901102-20250409-DEL2025_CA_29-DE



- Convention constitutive de droits réels – OP1254 ACQ001 – Mairie de Métabief

L'EPF va se porter acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Métabief 25370 d'une maison d'habitation située 11 rue des Viscernois à Métabief, cadastrée section AD n°47 pour un montant de 280 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de mettre le bien à disposition de locataires saisonniers, aux conditions souhaitées par la commune.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Métabief, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré**

AUTORISE

- le Directeur à signer les conventions constitutives de droits réels, les avenants et les baux ci-avants.**

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY